



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240130-MPG012024011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

COMMUNE DE PANISSIÈRES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/01/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, GUILLAUMOND Monique (procuration à PERONNET Jean-Marc), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis (procuration à MIOCHE Laurent).

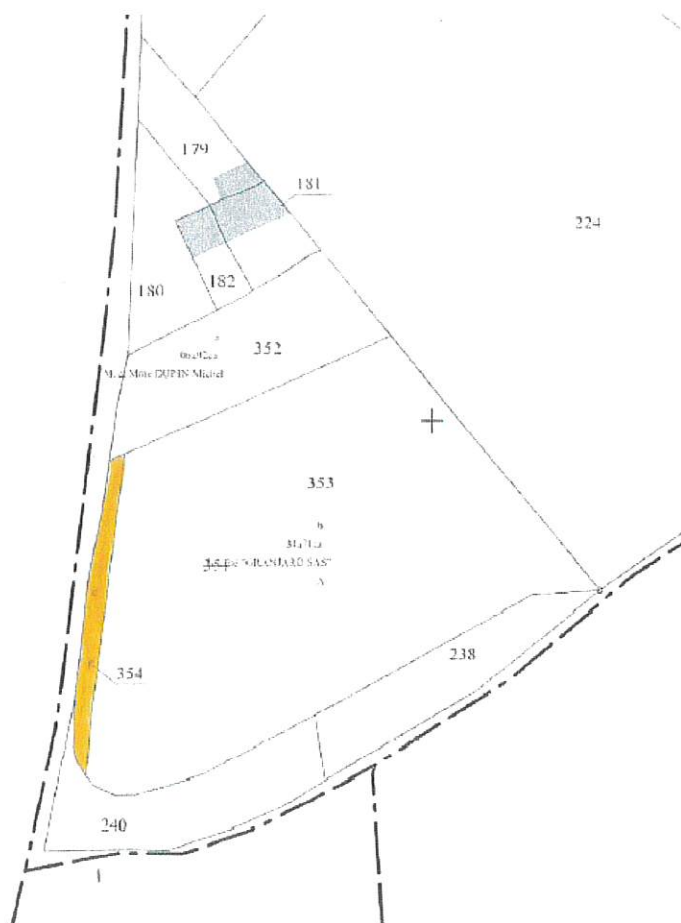
Secrétaire de séance : BOREL Anne-Marie

MPG/ 01 2024 011

Acquisition de la parcelle AL 354.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,



VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

M. Le Maire indique au conseil municipal que l'acquisition d'une parcelle AL 354 revêt un intérêt en perspective de l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères réalisé sur le territoire communal.

La parcelle AL 354 appartient à M et Mme Michel Dupin, et présente une contenance de 152 m².

Après division parcellaire, suite au plan de division dressé par la SCP Pigeon Toinon, géomètres à Feurs, le 14/04/2023, M. et Mme Michel Dupin ont procédé à une cession au bénéfice de la SAS Granjard de la parcelle AL 353.

M. et Mme Michel Dupin conviennent de rétrocéder à la commune la parcelle AL 354 pour un montant de 1€ (un euro).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour) :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AL 354 à M et Mme Michel Dupin pour un montant de 1€ (un euro) ;
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- **Charge** M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 février 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.